



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-244**

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet - PSI

33-2021-12-31-00006 - ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION SUR LA COMMUNE DE BORDEAUX (2 pages) Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet préfet

33-2021-12-31-00001 - Arrêté accordant la Médaille d'Honneur Agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022 (1 page) Page 6

33-2021-12-31-00003 - Arrêté accordant la Médaille d'Honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022 (1 page) Page 8

33-2021-12-31-00002 - Arrêté accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022 (1 page) Page 10

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DIRECTION CITOYENNETE ET LEGALITE

33-2021-12-29-00011 - Arrêté de délégation de signature M. LEURET, DDPP en matière de passation de conventions de délégation (2 pages) Page 12

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SOUS PREFECTURE LIBOURNE

33-2021-12-31-00005 - Arrêté modifiant, pour la commune de Génissac, l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Libourne (2 pages) Page 15

SOUS PREFECTURE ARCAÇON / Secrétariat Général

33-2021-12-31-00007 - Arrêté du 31 décembre 2021 portant autorisation de création et d'utilisation d'un aérodrome à usage privé "Lambo" sur la commune de Belin-Beliet (6 pages) Page 18

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-12-31-00006

ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE
DE PROTECTION
SUR LA COMMUNE DE BORDEAUX



Arrêté du **31 DEC. 2021**

**PORTANT CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
SUR LA COMMUNE DE BORDEAUX**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la Gironde

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 16, 20 et 21 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *Afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police peut instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant que la prégnance de menace terroriste rend nécessaire la mise en place de mesures exceptionnelles pour assurer la sécurité des personnes ;

Considérant que certains événements peuvent être des cibles potentielles notamment les grands rassemblements de personnes ;

Considérant que les épreuves du concours national d'officier de police se dérouleront du 18 au 20 janvier 2022, sur la commune de Bordeaux (Hangar 14-quai des Chartrons) ; que la présence d'un nombre important de personnes souhaitant intégrer les effectifs de la police nationale dans un contexte permanent de menace terroriste nécessite de renforcer les mesures de sécurité entourant ce type de concours ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ce lieu et tenir éloignée toute personne ayant des intentions malveillantes par l'instauration d'un périmètre de protection au sein duquel la palpation de sécurité des personnes, l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi que la visite de véhicules arrêtés, circulant ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pourront être opérées ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un périmètre de protection est instauré aux abords du Hangar 14, 115 quai des Chartrons à Bordeaux. Il est délimité par les voies suivantes de la commune de Bordeaux:

- le quai des Chartrons ;
- la rue Barreyre ;
- la rue Poyenne.

Article 2 : Ce périmètre est activé aux dates et horaires suivants :

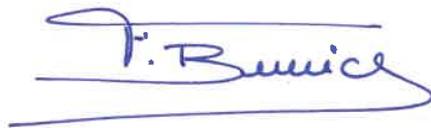
- le 18 janvier 2022 de 8h30 à 17h30,
- le 19 janvier 2022 de 9h à 17h30,
- le 20 janvier 2022 de 9h à 14h30.

Article 3 : Seuls les agents du ministère de l'Intérieur et les candidats munis d'une convocation peuvent accéder au périmètre défini.

Article 4 : Dans le périmètre de la zone définie à l'article 1^{er}, des contrôles aléatoires (palpations de sécurité des personnes, inspections visuelles et fouilles de bagages ainsi que des visites de véhicules arrêtés, circulant ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public) peuvent être opérés par les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1^o, 1^o bis et 1^o ter de l'article 21 du même code. Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. Pour la mise en œuvre de ces opérations, ces agents peuvent être assistés par des agents exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L. 611-1 du présent code, placés sous l'autorité et le contrôle effectif et continu d'un officier de police judiciaire.

Article 5 : Le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest et le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs. Une copie de l'arrêté est adressée au procureur de la République.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-12-31-00001

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur Agricole à
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté du 31 décembre 2021
accordant la Médaille d'Honneur Agricole
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2022**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneurs agricoles ;
Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole est décernée aux personnes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : En application des dispositions de la loi du 06 janvier 1978 modifiée dite loi « informatique et libertés », l'annexe du présent arrêté n'est pas publiée. Elle peut être demandée auprès de la préfecture de la Gironde, au bureau du cabinet, à l'adresse de messagerie pref-medailleagricole@gironde.gouv.fr ou par courrier à l'adresse du bureau du cabinet de la préfecture de la Gironde, 2 esplanade Charles de Gaulle – CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 31 décembre 2021

La préfète

Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-12-31-00003

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur du Travail à
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté du 31 décembre 2021
accordant la médaille d'honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2022**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde**

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail est décernée aux personnes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : En application des dispositions de la loi du 06 janvier 1978 modifiée dite loi « informatique et libertés », l'annexe du présent arrêté n'est pas publiée. Elle peut être demandée auprès de la préfecture de la Gironde, au bureau du cabinet, à l'adresse de messagerie pref-medailletravail@gironde.gouv.fr ou par courrier à l'adresse du bureau du cabinet de la préfecture de la Gironde, 2 esplanade Charles de Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 31 décembre 2021

La préfète

Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-12-31-00002

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur Régionale,
Départementale et Communale à l'occasion de la
promotion du 1er janvier 2022



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté du 31 décembre 2021
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2022
La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

A R R Ê T E :

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux personnes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : En application des dispositions de la loi du 06 janvier 1978 modifiée dite loi « informatique et libertés », l'annexe du présent arrêté n'est pas publiée. Elle peut être demandée auprès de la préfecture de la Gironde, au bureau du cabinet, à l'adresse de messagerie pref-medailledc@gironde.gouv.fr ou par courrier à l'adresse du bureau du cabinet de la préfecture de la Gironde, 2 esplanade Charles de Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 31 décembre 2021

La préfète

Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-12-29-00011

Arrêté de délégation de signature M. LEURET, DDPP
en matière de passation de conventions de
délégation



29 DEC. 2021

Arrêté du

**donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET,
directeur départemental de la protection des populations de la Gironde,
en matière de passation de conventions de délégation prises en application des articles L. 201-9
et L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime**

La Préfète de la Gironde

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-9 et L. 201-13, R. 201-39 à R.201-43, et D. 201-44 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 26 mai 2021 portant nomination de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 6 décembre 2021 portant nomination de M. Thierry TOUZET, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET,

CONSIDÉRANT que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, certaines actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'État ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
TÉL : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, et pour ce qui concerne le domaine animal, tout acte, décision, instruction et document relatif à la passation de conventions de délégation, en application du code rural et de la pêche maritime et notamment de ses articles L. 201-9 et L. 201-13 et R. 201-40 et R. 201-41.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Thierry TOUZET, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 1^{er} juillet 2021 est abrogé.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 29 DEC. 2021

La préfète



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-12-31-00005

Arrêté modifiant, pour la commune de Génissac,
l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021
portant nomination des membres des commissions
de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans
les communes
de l'arrondissement de Libourne

Arrêté du 31 décembre 2021

**Arrêté modifiant, pour la commune de Génissac, l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans les communes
de l'arrondissement de Libourne**

La Préfète de la Gironde

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de l'arrondissement de Libourne ;

VU l'ordonnance du 30 mars 2021 modifiée le 11 mai 2021 de la présidente du tribunal judiciaire de Libourne ;

VU l'arrêté du 12 mai 2021 abrogeant l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Libourne ;

VU la démission de Mme Yvette BUGEAU, en date du 8 novembre 2021, du conseil municipal de Génissac qui met, ainsi, fin de fait à sa fonction de membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Génissac ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 portant convocation des électeurs et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt de candidatures en vue de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 30 janvier et 6 février 2022 pour la commune de Génissac ;

VU la lettre du 1^{er} adjoint au maire de Génissac, en date du 20 décembre 2021, proposant une nouvelle liste des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Génissac ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Libourne, afin de tenir compte de la modification de la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de Génissac ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne.

ARRÊTE

Article premier : L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 portant nomination de membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Libourne est modifié pour la commune de Génissac.

Article 2 : Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Génissac, les personnes dont les noms figurent le tableau ci-après :

Commission de révision des listes électorales des communes de 1000 habitants et plus composées selon les articles L.19.V et L.19.VI du Code électoral				
Nom de communes	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la première liste ayant obtenu le plus de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Génissac	21 – Le Nord Libournais	FULCHI Francis ; JUINT Huguette ; COLL Albert	BAGGIO Jean-Marie ; HENRY Christine	

Article 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne et le 1^{er} adjoint au maire de la commune de Génissac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, affiché à la sous-préfecture de Libourne et dans la commune, **sans délais**.

Article 4 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Le sous-préfet,



Hamel-Francis MEKACHERA

SOUS PREFECTURE ARCACHON

33-2021-12-31-00007

Arrêté du 31 décembre 2021 portant autorisation de création et d'utilisation d'un aérodrome à usage privé "Lambo" sur la commune de Belin-Beliet



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Arcachon

**Arrêté du 31 décembre 2021
portant autorisation de création et d'utilisation d'un aérodrome à usage privé « Lambo » sur la
commune de BELIN-BÉLIET (33830)**

La Préfète de la Gironde

- Vu** le Code des Transports ;
- Vu** le Code de l'Aviation Civile et notamment ses articles R. 211-2, D. 211-4, D. 211-5, D. 212-1, D. 212-2, D. 231-1 et D. 233-1 et suivant ;
- Vu** le Code des Douanes et notamment ses articles 78, 79 et 119 ;
- Vu** l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux ;
- Vu** l'arrêté du 17 novembre 1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;
- Vu** l'arrêté du 25 novembre 1962 relatif à la définition des zones situées au voisinage des aérodromes et à l'intérieur desquelles la création d'un aérodrome privé doit être soumise à l'accord du ministre chargé de l'aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international modifié par l'arrêté du 18 avril 2002 ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en application du règlement SERA ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Ronan LÉAUSTIC, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;
- Vu** la demande N°15479*1 en date du 1^{er} décembre 2021 présentée par M. Jean-Bernard RABLADE, en vue d'obtenir l'autorisation de créer un aérodrome à usage privé au lieu dit « Lambo » sur le territoire de la commune de BELIN-BÉLIET ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de BELIN-BÉLIET ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest ;

- Vu** l'avis favorable avec prescriptions de Madame la Commissaire générale, Directrice Zonale de la Police aux Frontières Sud-Ouest ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Bordeaux ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Jean-Bernard RABLADE est autorisé à créer et à utiliser pour une période de deux ans, reconductible sur demande, un aérodrome à usage privé.

Il s'agit d'une piste située dans une propriété privée. Les coordonnées géographiques pour la localiser sont les suivantes :

- Latitude : 43° 31' 28" Nord
- Longitude : 000° 43' 38" Ouest

Le site proposé se trouve :

- sous la TMA AQUITAINE 2,2 ; espace aérien de classe C dont le plancher est à 3 000ft AMSL (ft AMSL : *feet Above Mean Sea Level*) et le plafond au FL145 (FL : *flight Level*) soit à 14.500ft
- à proximité de la zone réglementée LF-R 31 A1 « CAZAUX » (surface/FL 195)
- à proximité de la zone réglementée LF-R 170 A et B « CALAMAR » (surface/FL 195)
- à proximité de la zone interdite LF-P 5 « LE BARP » (surface/3500ft AMSL)

La délivrance de cette autorisation induit le strict respect du statut des zones précitées.

Cet arrêté ne vaut pas autorisation d'urbanisme.

Article 2 : Conditions générales d'utilisation

- **2-1 Usage de l'aérodrome**

Cet aérodrome est réservé à l'usage personnel du titulaire de l'autorisation ou à celui de ses invités. La liste des pilotes autorisés à utiliser l'aérodrome sera limitée et jointe au présent arrêté. Toute modification éventuelle à cette liste devra être portée à la connaissance du Sous-Préfet d'Arcachon.

Les invités doivent être en possession d'une autorisation écrite délivrée par M. Jean-Bernard RABLADE, et mentionnant les caractéristiques de l'aérodrome.

Les documents des pilotes seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

Cet aérodrome ne peut être en aucun cas le siège d'une activité de travail aérien, d'instruction aérienne ou toute activité de transport aérien public de passagers telle que définie à l'article L. 6412-1 et suivants du Code des Transports et toute activité de travail aérien telle que définie à l'article R. 421-1 du Code de l'Aviation Civile. Le titulaire de cette autorisation ne saurait recevoir aucune rémunération pour l'utilisation de son aérodrome par les personnes qu'il admet à en faire usage.

Les manifestations aériennes ne peuvent y être autorisées qu'à titre exceptionnel dans les

conditions prévues par les articles R. 131-3 et D. 233-8 du Code de l'Aviation Civile.

Les circuits d'aérodrome seront établis de manière qu'il ne résulte aucune nuisance ou gêne pour les personnes et les biens au sol.

- **2-2 Exploitation de l'aérodrome :**

Cet aérodrome sera réservé aux aéronefs basés ou autorisés et ne pourra être utilisé de façon permanente que de jour dans les conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et dans le cadre de la réglementation propre aux aéronefs qu'il accueillera. Cette plate-forme est interdite de nuit (nuit aéronautique : période entre coucher du soleil +30 minutes et lever du soleil - 30 minutes).

Aucun aéronef ne doit prendre le départ de l'aérodrome à destination directe d'un pays tiers au sein de la convention d'application de l'accord de Schengen, ni y atterrir en provenance de ces mêmes pays.

Article 3 : Conditions de suspension, de restriction et de retrait de l'autorisation de création

La présente autorisation est délivrée pour une période de deux ans à compter de la date du présent arrêté, reconductible sur demande. Celle-ci, peut être suspendue, restreinte ou retirée par le représentant de l'État :

- 1° Si l'aérodrome ne remplit plus les conditions techniques et juridiques qui avaient permis d'accorder l'autorisation, ou pour des motifs d'ordre et de sécurité publics ;
- 2° S'il a cessé d'être utilisé par des aéronefs depuis plus de deux ans ;
- 3° S'il s'est révélé dangereux pour la circulation aérienne ;
- 4° Si l'utilisation de l'aérodrome est devenue incompatible avec l'existence d'un autre aérodrome, ouvert à la circulation aérienne publique ou réservé à l'usage d'administrations de l'Etat ou encore avec des dispositifs destinés à contribuer à la sécurité de la navigation aérienne ;
- 5° S'il a été fait de l'aérodrome un usage abusif, incompatible avec leurs caractères strictement privés ou ayant porté une atteinte grave à la tranquillité du voisinage ;
- 6° En cas d'infractions aux lois et règlements d'ordre public, notamment aux prescriptions douanières, ainsi que pour des motifs intéressant la sûreté de l'Etat ;
- 7° En cas de manquement grave aux dispositions du présent code de l'aviation civile ;
- 8° En cas de décès du titulaire de l'autorisation.

Article 4 :

Cet aérodrome devra être utilisé en respectant le cadre des conditions générales déjà définies dans le précédent arrêté préfectoral du 18 avril 2019 et des prescriptions particulières suivantes :

- Les lignes téléphonique et électrique présentes au seuil de la piste 24 devront être enlevées.
- Une signalisation adaptée sera mise en place aux abords de l'aérodrome pour prévenir de l'activité aéronautique, et plus précisément aux extrémités de la piste sur le chemin rural du "Vigneau" et sur la départementale D111 qui longe le site au nord.
- D'autre part, si les pins qui se trouvent entre la D111 et le seuil de la piste 24 venaient à être coupés, le pétitionnaire devra impérativement baliser la ligne électrique haute-tension en particulier au nord, nord-est.

- Le pétitionnaire devra matérialiser au sol par un moyen adapté le point de poser des avions utilisant la piste 24.
- Enfin, le pétitionnaire devra informer les services préfectoraux ainsi que la Dzpaf sud-ouest de la finalisation des travaux préalablement à la mise en service effective de l'aérodrome afin qu'il puisse être vérifié que la réalisation est conforme aux prescriptions et au dossier communiqué.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État en Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

- Le Sous-Préfet d'Arcachon
- Le Maire de la commune de BELIN-BÉLIET
- Le Directeur Général de l'Aviation Civile Sud-Ouest
- Le Directeur de la Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud-Ouest
- M. Jean-Bernard RABLADE

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État en Gironde, dont une copie sera transmise pour information à :

- Le Directeur des Douanes et Droits Indirects de Bordeaux
- Le Commandant de la Zone Aérienne de Défense Sud
- La Commandant de la Compagnie Générale de Gendarmerie d'Arcachon
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Pour la Préfète, et par délégation,

Le Sous-préfet d'Arcachon

Ronan LÉAUSTIC

**LISTE DES PILOTES AUTORISÉS À UTILISER
L'AÉRODROME DE M. Jean-Bernard RABLADE
SITUÉ Lieu-Dit « Lambo » à BELIN-BELIET**

- Jérôme RABLADE
- Céline TOULOUSE
- Yves DANTO
- Robert DUBOUE SADRON
- Michel GARGOULAUD
- Jérôme HURET
- Joel GRISON
- Henri DISPLAN
- Jean BATARD
- Maximillian SEIS
- Maxime BONISSENT
- Bruno MULLER
- Olivier GRABE
- Michael MACHON
- Vincent BIOLO
- Thierry LOO
- Amaury PARET

